

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1250**7 décembre 2004****SOMMAIRE**

Abelia Concept Group S.A., Pétange.....	59990	Luxab S.A., Luxembourg.....	59964
Accelior S.A., Wiltz.....	59954	M.C.C.S. Investments S.A., Luxembourg.....	59991
Alliance Santé Europe S.A., Luxembourg.....	59967	Mada Invest S.A., Luxembourg.....	59957
Amlia S.A., Luxembourg.....	59996	Mada Invest S.A., Luxembourg.....	59957
Assel Nico Immobilière, S.à r.l., Consdorf.....	59965	Majandra S.A., Luxembourg.....	59994
ATN S.A., Aquatrans Navigation S.A., Merttert ...	59970	Mallett, S.à r.l., Luxembourg.....	59989
Bartola S.A., Luxembourg.....	59992	Malon Luxembourg S.A., Luxembourg.....	59993
Basic Investments S.A., Luxembourg.....	59997	Marino S.A., Pétange.....	59966
Binda International S.A., Luxembourg.....	59992	Masthead, S.à r.l., Luxembourg.....	59958
Bonavinum Guézennec Gwenn, S.e.c.s., Howald ..	59984	Meetings, Translations & Incentives Services S.A., Luxembourg.....	59966
Bonavinum Guézennec Gwenn, S.e.c.s., Howald ..	59985	Mineral Resources S.A., Luxembourg.....	59991
CEREP Bryggen Waterfront, S.à r.l., Luxem- bourg.....	59987	Multiutility S.A., Luxembourg.....	59977
Cerardenne S.A., Beiler.....	59999	Nemset S.A., Luxembourg.....	59988
Cerardenne S.A., Beiler.....	60000	New Art Café, S.à r.l., Differdange.....	59967
Compagnie Financière de l'Accessoire Textile S.A.H., Luxembourg.....	59973	O Sole Mio, S.à r.l., Pétange.....	59967
Contrastor, S.à r.l., Luxembourg.....	59965	Opera - Participations 2 S.C.A., Luxembourg....	59997
CPPL Lux 1 S.A., Luxembourg.....	59988	Opera - Participations 2 S.C.A., Luxembourg....	59999
Cubic Holding S.A., Luxembourg.....	59995	P.M.O., S.à r.l., Differdange.....	59986
DSC S.A., Luxembourg.....	59995	Peitenger Waikeller, S.à r.l., Pétange.....	59994
Ekeys S.A., Luxembourg.....	59995	Pepita Productions S.A., Luxembourg.....	59995
Energys S.A., Luxembourg.....	59974	Pingoon S.A., Luxembourg.....	59989
European Food and Trade Company S.A., Luxem- bourg.....	59996	Plastics International Luxembourg S.A., Pétange.	59967
Fantuzzi Reggiane Corporation Holding S.A., Lu- xembourg.....	59994	ProLogis France XLVII, S.à r.l., Luxembourg....	59958
Fineza Holding S.A., Luxembourg.....	59993	Rano Lux, S.à r.l., Luxembourg.....	59990
Formula 1, S.à r.l., Luxembourg.....	59968	Redior S.A., Luxembourg.....	59995
Garage Américain, S.à r.l., Luxembourg.....	59966	Rooster S.A., Luxembourg.....	59966
GlobeOp Financial Services S.A., Luxembourg....	59987	Rowa S.A., Dudelange.....	59987
Granello S.A., Luxembourg.....	59958	Saba Invest S.A., Pétange.....	59969
I.E. Lux Clichy n°1, S.à r.l., Luxembourg.....	59978	Services et Communication S.A., Luxembourg... ..	59995
ING Pomona Private Equity Management (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg.....	59989	SMA Participations S.A., Luxembourg.....	59994
Invelec S.A., Luxembourg.....	59990	Société Financière de Gérance et Placement, Fige- co S.A.H., Luxembourg.....	59993
Ischaut, S.à r.l., Luxembourg.....	59965	TLT Telefonico, S.à r.l., Sanem.....	59969
Lantau S.A., Luxembourg.....	59992	UK Tissue S.A., Luxembourg.....	59969
Lester S.A., Luxembourg.....	59961	Uluru S.A., Strassen.....	59987
Lux ServiceLine, S.à r.l., Remich.....	59959	Vector Fund, Sicav, Luxembourg.....	59996
		WA Invest, S.à r.l., Luxembourg.....	59961
		Woolpas S.A., Luxembourg.....	59991

ACCELIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.319.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois septembre.
Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Geoffroy F.M.J.D. de Lamalle, administrateur de société, né à Namur, le 7 février 1981, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

2. la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905 ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & Cie, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}, Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ACCELIOR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en gestion de projet informatique et développement de logiciel informatique.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Capital autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (100.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. la société SOLFICORP S.A., prédésignée, cinquante et une actions	51
2. Monsieur Geoffroy De Lamalle, prénommé, quarante-neuf actions	49
Total: cent actions	100

Les actions de la société SOLFICORP S.A. ont été libérées intégralement par des versements en espèces et les actions de Monsieur Geoffroy De Lamalle ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent par des versements en espèces de sorte que la somme de dix-neuf mille six cent sept euros et cinquante cents (19.607,50) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur David Cabaraux, informaticien, né à Charleroi, le 28 février 1975, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte

b) Monsieur Geoffroy F.M.J.D. de Lamalle, administrateur de société, né à Namur, le 7 février 1981, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte

c) La société DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2009.

5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ACCELIOR S.A.

a) Monsieur David Cabaraux, informaticien, né à Charleroi, le 28 février 1975, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte,

ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G-D Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

b) Monsieur Geoffroy F.M.J.D. de Lamalle, administrateur de société, né à Namur, le 7 février 1981, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte,

ici représenté comme prêtre,

c) La société DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510, ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur David Cabaraux, prénommé, qui sera seul à pouvoir engager la société dans l'activité commerciale avec sa signature exclusive ou avec sa co-signature obligatoire.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz,

Enregistré à Wiltz, le 7 septembre 2004, vol. 318, fol. 94, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 septembre 2004.

A. Holtz.

(903291.3/2724/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2004.

MADA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 74.811.

Conformément à l'article 79 § 1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Signature.

(082197.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

MADA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 74.811.

Conformément à l'article 79 § 1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Signature.

(082199.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

GRANELLO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 52.809.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 7 juillet 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de GRANELLO S.A. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Tim van Dijk, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, de sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur-délégué et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge à l'Administrateur et à l'Administrateur-délégué pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour;
- de nommer M. Hans van de Sanden ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2008;
- de renouveler les mandats des Administrateurs: LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et LUXEMBOURG MANAGEMENT LTD ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et le mandat du Commissaire aux Comptes: EURAUDIT, S.à r.l. ayant son siège social au 16, allée Marconi, Luxembourg, leurs mandats expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2009.
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Mr Hans van de Sanden qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080401.3/710/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

MASTHEAD, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 94.108.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02180, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(082357.3/050/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

ProLogis FRANCE XLVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 94.597.

1. Pursuant to a share transfer agreement dated September 24, 2004, (500) five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e. ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, have been transferred to ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

2. Pursuant to a share transfer agreement dated September 24, 2004, (500) five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e. ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

3. Pursuant to a share transfer agreement dated September 24, 2004, (500) five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e. ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

4. Pursuant to a share transfer agreement dated September 24, 2004, (500) five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e. ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., have been transferred to ProLogis EUROPE-

AN FINANCE VII, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

5. Pursuant to a share transfer agreement dated September 24, 2004, (1) one share held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., has been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

September 27, 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Traduction française

A rayer:

Suite à un contrat daté du 24 septembre 2004, (500) cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'est-à-dire, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, ont été transférées à ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l. agissant en son propre nom et pour compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A rayer:

Suite à un contrat daté du 24 septembre 2004, (500) cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'est-à-dire, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l. agissant en son propre nom et pour compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), ont été transférées à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A rayer:

Suite à un contrat daté du 24 septembre 2004, (500) cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'est-à-dire, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., ont été transférées à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A ajouter:

Suite à un contrat daté du 24 septembre 2004, (500) cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'est-à-dire, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., ont été transférées à ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A modifier:

Suite à un contrat daté du 24 septembre 2004, (1) une part sociale détenue dans la Société par son actionnaire unique, c'est-à-dire, ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., a été transférée à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartition des parts sociales:	
ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l.	1 part
ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l.	499 parts
Total	500 parts sociales

Le 27 septembre 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06755. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080379.3/4287/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Lux ServiceLine, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadbredimus.

R. C. Luxembourg B 103.339.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Alexandra Lenert, épouse Andret, secrétaire-comptable, demeurant à F-57970 Yutz, 9, rue de Plombières.
2. Constantinus Vandekeybus, retraité, demeurant à B-2950 Kapellen, 13, Doornenlaan.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de: Lux Serviceline, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Remich.

Art. 3. La société a pour objet les travaux comptables et la prestation de services administratifs. La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement. La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Alexandra Lenert, susdite, cinquante et une parts sociales	51
2) Constantinus Vandekeybus, susdit, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Elles ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une voiture automobile, marque Toyota Landcruiser 100 4.2 automatique-50th anniv, plaque numéro FJ 8230.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérant, pour une durée illimitée: Alexandra Lenert, secrétaire-comptable, épouse Andret, demeurant à F-57970 Yutz, 9, rue de Plombières. La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lenert, C. Vandekeybus, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 30 septembre 2004, vol. 468, fol. 29, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 octobre 2004.

R. Arrensdorff.

(081940.3/218/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

LESTER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 54.600.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 21 septembre 2004, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
2. L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs en place, soit Monsieur Jean-Paul Goerens, Monsieur Antonio Fabiani et Madame Colette Wohl, et nomme en leur remplacement:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2009.
3. L'assemblée prend acte de la démission de la société GLOBALSERV S.A. de son mandat de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CEDERLUX-SERVICES, S.à. r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous no B 79.327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2009.
4. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au Commissaire pour leur mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05233. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080448.3/693/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

WA INVEST, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 103.199.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg,

représentée par Mademoiselle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 septembre 2004,

laquelle procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante représentée comme il est dit a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant et parmi tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de WA INVEST.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant.

Le gérant pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Le gérant peut décider d'émettre des emprunts obligataires. Les obligations seront nominatives, sous quelque monnaie que le gérant décidera, dans les limites permises par la loi.

Le gérant déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions ayant trait à une telle émission.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, et ce conformément aux stipulations de l'article 17 des présents statuts.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs

Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

En cas de nomination d'un gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du gérant.
En cas de nomination de plusieurs gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 15. Evénements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Décisions de l'associé ou des associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Art. 18. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le gérant au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 19. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 20. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Bilan

Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915.

Art. 22. Répartition des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du gérant de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 23. Dissolution. Liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
TRIEF CORPORATION S.A., susmentionnée	1.000	25.000,- EUR
Total:	1.000	25.000,- EUR

La somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), allouée au capital social à hauteur de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) et allouée à une prime d'émission à hauteur de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1). Est nommé gérant pour une durée illimitée:

Monsieur Jean-Bernard Lafonta, directeur général, né le 30 décembre 1961 à Paris (France) et demeurant au 5, Rue Alboni, F-75026, Paris (France).

Le gérant se voit confier les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts de la Société.

2. Le siège social est fixé au 50, rue de Beggen, L- 1050 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Bal, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 septembre 2004, vol. 428, fol. 75, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(080306.3/242/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

LUXAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.696.

Traduction du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 4 octobre 2004

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société LUXAB S.A. réunie le 14 juillet 2004, est déclarée ouverte à 11 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Mme Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Gilles Wecker, demeurant à Luxembourg, est élu comme scrutateur.

Les actionnaires reconnaissent la déclaration du Président et il confère la décharge au conseil d'administration pour ne pas avoir convoqué l'assemblée à sa date précise conformément aux statuts de constitution de la société.

Ordre du jour:

Le Président expose l'ordre du jour de l'assemblée comme suit:

- Réception des rapports du conseil d'administration et du réviseur des comptes pour la période s'achevant au 31 décembre 2003;

- Approbation des comptes annuels et réparation du résultat au 31 décembre 2003;

- Décharge du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de l'exercice de leur mandat pour la période s'achevant au 31 décembre 2003;

- Réélection des membres du conseil des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;

- Divers.

(ii) Il résulte de cette liste de présence que sur 100 actions toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

(iii) La liste de présence signée par les actionnaires présents à l'assemblée, les procurations des actionnaires représentés, signée par le Président, Secrétaire et Scrutateur resteront annexées aux procès-verbaux.

Le secrétaire de l'assemblée a donc présenté les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour la période s'achevant au 31 décembre 2003. Ces rapports n'ont suscité aucun commentaire de la part des personnes qui ont participé à cette assemblée.

Délibération

Après d'exhaustives discussions, l'assemblée, par unanimité, a prononcé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les rapports du conseil d'administration et les comptes annuels pour la période s'achevant au 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reporter le profit d'un montant de EUR 6.046.743 de l'année 2003 comme suit:
 EUR 3.100 réserve légale
 EUR 6.043.643 report à nouveau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes à compter de l'approbation des comptes annuels pour la période s'achevant au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réélire M. Arne Backström, M. Mikael Holmberg et Mme Nadine Gloesener comme administrateurs du conseil d'administration à compter du 14 juillet 2004 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de réélire M. Gilles Wecker, comme commissaire aux comptes à compter de ce jour et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.

Aucun autre point n'étant porté à ce jour, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 11 heures 30.

Après lecture du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire par le secrétaire, il a été signé par les actionnaires présents ou représentés par des procurations, le secrétaire ainsi que le scrutateur.

Signé: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00767. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(080787.3/1369/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

ASSEL NICO IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 12, rue Buurkapp.

R. C. Luxembourg B 54.813.

—
 Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082277.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

ISCHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 204, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 90.848.

—
 Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082282.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

CONTRASTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 89.533.

—
 Le bilan et l'annexe au 30 juin 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02177, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(082555.3/050/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ROOSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.651.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 août 2004

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 9 août 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080559.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

MARINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 56.112.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082284.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

MEETINGS, TRANSLATIONS & INCENTIVES SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 53.661.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01931, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082289.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

GARAGE AMERICAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 7.282.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J.R. Schmitz

(082581.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ALLIANCE SANTE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.727.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue au siège social le 23 septembre 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 23 septembre 2004 au siège social:

1. que la démission de M. Geoff Cooper de son poste d'administrateur a été acceptée et que décharge pleine et entière lui a été accordée;
2. que M. David Mallac, avec adresse à Alliance House, 2, Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, a été nommé comme administrateur et que le conseil se compose désormais comme suit:
 - M. David Mallac, avec adresse à Alliance House, 2, Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, Royaume-Uni,
 - M. Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,
 - Mme Colette Sadler, employée, avec adresse au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
3. que les mandats des administrateurs ont été reconduits jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005;
4. que le mandat du commissaire aux comptes a été reconduit jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005;
5. que le siège social a été transféré au 5, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080799.3/312/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

NEW ART CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 43, rue Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 88.064.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082290.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

O SOLE MIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 46, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.281.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082291.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

PLASTICS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 52.059.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082292.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

FORMULA 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 103.327.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Dionigi Isolani, indépendant, demeurant à L-1456 Luxembourg, 94, rue de l'Egalité, né à Turi (I), le 20 janvier 1957,

2.- Monsieur Donato Pascalicchio, employé privé, demeurant à L-1456 Luxembourg, 96, rue de l'Egalité, né à Luxembourg, le 1^{er} avril 1966,

3.- Monsieur Vito Lorenzo Perfido, serveur, demeurant à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, né à Turi (I), le 29 février 1944,

Lesquels comparants, ici présents, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FORMULA 1, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec petite restauration.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Dionigi Isolani, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Donato Pascalicchio, prénommé, quarante-cinq parts sociales.	45
3.- Monsieur Vito Lorenzo Perfido, prénommé, cinq parts sociales.	5
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales seront reprises à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts héritées ou léguées.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dionigi Isolani, prénommé,
- Monsieur Donato Pascalicchio, prénommé,

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Vito Lorenzo Perfido, prénommé,

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

- Le siège social est établi à L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: D. Isolani, D. Pascalicchio, V. L. Perfido, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2004, vol. 145S, fol. 29, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 octobre 2004.

P. Decker.

(081853.3/206/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

SABA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 80.792.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082293.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

TLT TELETONICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4992 Sanem, 17, rue Renert.
R. C. Luxembourg B 45.056.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082296.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

UK TISSUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 88.795.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

UK TISSUE S.A.

A. De Bernardi / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(082232.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

**ATN S.A., AQUATRANS NAVIGATION S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. AQUA-TRANS, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-6673 Mertert, 30, Cité Pierre Frieden.
H. R. Luxemburg B 43.198.

Im Jahre zweitausendundvier, am siebzehnten September.
Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Findet die ausserordentliche Generalversammlung statt der Gesellschaft AQUA-TRANS, S.à r.l., mit Sitz in Mertert, gegründet gemäss Urkunde von Notar Christine Doerner aus Bettemburg am 25. Februar 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 253 vom 28. Mai 1993, und deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 9. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 168 vom 18. Februar 2003.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Marie-Paul Van Waelem, wohnhaft in Luxemburg, welche Herr Dave De Groot, Schiffsführer, wohnhaft in Mertert, zum Schriftführer bestimmt.

Die Versammlung wählt Herrn Willem H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Grevenmacher, zum Stimmzähler.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersucht der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Verwaltungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Annahme einer Übertragung von Anteilen.
2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 62.217,71 EUR durch Einverleibung bis zu diesem Betrag, von bestehenden Reserven.
3. Umwandlung der Form der Gesellschaft von Gesellschaft mit beschränkter Haftung in Aktiengesellschaft.
4. Bericht des Wirtschaftsprüfers.
5. Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft in AQUATRANS NAVIGATION S.A., abgekürzt ATN S.A.
6. Neufassung der Satzung, bei Gleichbleiben des Gesellschaftszweck.
7. Rücktritt des Geschäftsführers und Entlastung.
8. Statutarische Ernennungen.
9. Verschiedenes.

IV.- Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Geschäftsführerin der Aktiengesellschaft DAIRO HOLDING S.A., mit Sitz in L-2419 Luxemburg, 7, rue du Fort Rheinsheim, erklärt im Namen der Gesellschaft die Übertragung von zwei (2) Anteilen an Herrn Dave de Groot, Schiffsführer, wohnhaft in L-6670 Mertert, 2C, rue Basse, gemäss privatschriftlicher Abtretungsurkunde vom 16. Dezember 2002, welche dieser Urkunde beigelegt bleibt, anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von zweiundsechzigtausendzweihundertsieben Komma einundsiebzig Euro (62.217,71 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendsiebenhundertzweiundachtzig Komma neunundzwanzig Euro (12.782,29 EUR) auf fünfundsiebzigttausend Euro (75.000,00 EUR) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen, jedoch durch Erhöhung des Nennwertes der bestehenden zweihundertfünfzig (250) Anteilen auf dreihundert Euro (300,00 EUR), und durch Einverleibung, bis zum genannten Betrag von bestehenden Reserven.

Der Nachweis der bestehenden Reserven wurde dem amtierenden Notar erbracht durch die auf den 31. Dezember 2003 ausgestellte Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung.

Eine Kopie desselben bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung, bestätigend dass keine statutarische Bestimmung die Umwandlung der juristischen Natur der Gesellschaft verbietet, beschliesst die Gesellschaft, aus ihrer jetzigen Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Aktiengesellschaft umzuwandeln. Diese Umwandlung, gemäss Artikel 3 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, gibt keinen Anlass zu einer neuen juristischen Persönlichkeit, die Aktiengesellschaft ist nur die Weiterführung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung so wie sie im Augenblick besteht.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst, der Gesellschaft fortan die Bezeichnung AQUATRANS NAVIGATION S.A., abgekürzt ATN S.A. zu geben.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig, die Satzung der Gesellschaft der neuen Form anzupassen, bei Gleichbleiben des Gesellschaftszweckes, und mit folgendem Wortlaut:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung AQUATRANS NAVIGATION S.A., oder in Abkürzung ATN S.A., mit der Massgabe dass die Gesellschaft entweder die volle Bezeichnung und/oder die alleinige Abkürzung nach Wahl benutzen kann.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Mertert.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Schifffahrtsspedition, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfundsiebzigtausend Euro (75.000,- EUR) eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundert Euro (300,- EUR), welche in voller Höhe eingezahlt sind. Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden erwählen. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift aller Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine sol-

che Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadenersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden und/oder einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am vierten Montag des Monats Juni eines jeden Jahres um elf Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des augenblicklichen Geschäftsführers der Gesellschaft an, und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Amtes bis heute.

Sechster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2010 stattfindet, werden ernannt:

- Frau Dingena Maria ten Haaf, Geschäftsführerin, geboren am 28. November 1955, in Hooge en Laage Zwaluwe/Holland, wohnhaft in L-6673 Mertert, 30, Cité Pierre Frieden.

Sie wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.

- Herr Sebastiaan De Groot, Schiffsführer, geboren am 17. August 1973, in Terneuzen/Holland, wohnhaft in wohnhaft in L-6670 Mertert, 2C, rue Basse.

- Herr Dave De Groot, Schiffsführer, geboren am 4. Dezember 1978, in Terneuzen/Holland, wohnhaft in L- L-6673 Mertert, 30, Cité Pierre Frieden.

Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., abgekürzt S.R.E., mit Sitz in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 38.937.

Siebenter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft in L-6673 Mertert, 30, Cité Pierre Frieden, festzulegen.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Verwaltungsrat zu ermächtigen um die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft die diese Verwaltung betrifft, an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Bericht des Wirtschaftsprüfers

Die Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft wurde begutachtet gemäss Bericht des Wirtschaftsprüfers Herr Charles Ensch, wohnhaft in Bartringen, vom 15. September 2004, welcher gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, und welcher abschliesst wie folgt:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons d'observations à formuler sur la valeur du capital nominal ainsi que des réserves de la société à responsabilité limitée AQUA-TRANS, S.à r.l., destinées à être transformées en nouvelles actions de la Société Anonyme AQUATRANS NAVIGATION S.A. qui correspondent au moins à la valeur nominale, de 75.000,00 EUR des actions à émettre en contrepartie.

Bertrange, le 15 septembre 2004.

Ch. Ensch.»

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Urkunde erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf 1.700,00 Euro.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben die Mitglieder des Versammlungsbüro unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: M.P. Van Waelem, D. De Groot, W.H. Macleanen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, vol. 145S, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. September 2004.

J.-P. Hencks.

(082052.3/216/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 58.419.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 2 août 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes sont venus à échéance en date du 2 juin 2003 et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend également acte de la décision de Monsieur Pierre Bouchoms de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Le conseil d'administration

S. Vandi / A. Belardi

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080595.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

ENERGY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 103.335.

—
STATUTS

L'an deux mil quatre, le vingt-quatre septembre.
Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société de droit belge ENERGY S.A., avec siège social à B-5100 Jambes, 337, route de Dave, constitué suivant acte reçu par le notaire Eric Dormal, de résidence à Liège (Chênée), en date du 20 août 2004
ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pol Close, ingénieur, demeurant à B-4000 Liège, 65, rue Chauve-Souris.

2. Monsieur Pol Close, ingénieur, né à Liège (Belgique), le 3 février 1962, demeurant à B-4000 Liège, 65, rue Chauve-Souris.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ENERGY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'installation de chauffage, de ventilation et de climatisation, l'installation sanitaire et la vente des articles de la branche.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Les titres nominatifs sont librement cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort entre associés. Dans tous les autres cas la procédure de préemption décrite ci-après est d'application.

Art. 8. Droit de préemption

A) Cessions entre vifs

L'actionnaire qui décide de céder tout ou partie de ses actions en informe le conseil d'administration qui transmet cette offre dans les quinze jours aux autres actionnaires en vue de l'exercice par ces derniers d'un droit de préemption selon les modalités décrites ci-après.

En cas d'exercice du droit de préemption, les actions sont acquises, au prix mentionné par le cédant dans sa notification initiale ou en cas de contestation de ce prix au prix à déterminer par un expert de commun accord par les parties ou, à défaut d'accord sur l'expert, par le Président du Tribunal de commerce statuant comme en référé à la requête de la partie la plus diligente, tous les frais de procédure et d'expertise étant pour moitié à charge du cédant et pour moitié à charge du ou des acquéreurs, proportionnellement au nombre d'actions acquises s'ils sont plusieurs.

Les actionnaires peuvent exercer ce droit de préemption au plus tard dans le mois de la notification qui leur est faite par le conseil de l'ouverture de leur droit de préemption, en mentionnant le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir.

Les actionnaires peuvent aussi, préalablement à l'expiration de ce délai, renoncer expressément à l'exercice de leur droit de préemption.

L'absence de réponse dans le délai accordé vaudra renonciation expresse au droit de préemption.

Si le nombre total d'actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre d'actions offertes en vente, les actions sont prioritairement attribuées aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Le droit de préemption dont certains actionnaires ne feraient pas usage accroît au droit de préemption de ceux qui en ont fait usage, et ce au prorata du nombre de leurs actions par rapport au total des actions de ceux qui ont exercé leur droit. Le conseil notifie aux actionnaires, après l'expiration du délai précité, le résultat de la préemption et fixe, le cas échéant, un nouveau délai de quinze jours pour permettre l'exercice du droit de préemption au second tour.

Si les parties n'exercent pas leur droit de préemption ou si le nombre d'actions sur lesquelles les parties ont exercé leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes en vente, le cédant pourra librement céder celles-ci au candidat cessionnaire initial. Dans ce cas, et sous réserve de l'hypothèse prévue à l'alinéa suivant, les frais d'expertise et de procédure doivent être pris en charge par la société.

En cas d'expertise quant à la valeur des actions, tant le cédant que tout ou partie des actionnaires ayant exercé leur droit de préemption, auront le droit de se rétracter à charge de supporter tous les frais d'expertise et de procédure dont il serait justifié. Ce désistement doit à peine de forclusion être notifié au conseil d'administration, au plus tard dans les dix jours de la notification par ce dernier du résultat de l'expertise.

L'acquéreur paie le prix des actions dans un délai de trente jours à compter de la détermination du prix.

Les notifications faites en exécution du présent article sont envoyées par lettres recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre, apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

B) Transmissions par décès

Les dispositions qui précèdent s'appliquent mutatis mutandis aux transmissions par décès étant précisé qu'il appartient aux héritiers ou légataires des actions d'informer le conseil d'administration du décès et du nombre d'actions sujettes de ce fait à transmission et sous la réserve:

- qu'il n'y a pas de possibilité de se rétracter
- et que les héritiers ou légataires sont réputés de plein droit actionnaires, à défaut d'exercice du droit de préemption pour la totalité des actions transmises par le défunt.

Art. 9. Les dispositions des articles 6 et 7 s'appliquent également en cas de cession de droits de souscription ou de tous autres titres donnant droit à l'acquisition d'actions, en ce compris les obligations convertibles, les obligations avec droit de souscription ou les obligations remboursables en actions, étant précisé que seuls les titulaires d'actions proprement dites sont en droit de faire valoir un droit de préemption.

Administration - Surveillance

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 11. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 12. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 16. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 20. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 21. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 22. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société ENERGYS S.A., préqualifiée, deux cent quarante-neuf actions	249
2.- Monsieur Pol Close, prénommée, une action	1
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 4.320,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur José Close, installateur, né à Aywaille (B), le 27 janvier 1935, demeurant à B-4920 Aywaille, 39, rue Préfond
 - b) Monsieur Pol Close, ingénieur, né à Liège (Belgique), le 3 février 1962, demeurant à B-4000 Liège, 65, rue Chauve-Souris.
 - c) Madame Thérèse Francart, sans profession, née à Kamituga (Congo), le 22 septembre 1970, demeurant à B-4000 Liège, 65, rue Chauve-Souris.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société A&T S.A., avec siège social à L-9905 Troisvierges, 8, Grand-Rue, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 91.738.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2009.
- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-Luxembourg
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ENERGYS S.A.:

- a) Monsieur José Close, installateur, né à Aywaille (B), le 27 janvier 1935, demeurant à B-4920 Aywaille, 36, rue aux deux croix
- b) Monsieur Pol Close, ingénieur, né à Liège (Belgique), le 3 février 1962, demeurant à B-4000 Liège, 65, rue Chauve-Souris.
- c) Madame Thérèse Francart, sans profession, née à Kamituga (Congo), le 22 septembre 1970, demeurant à B-4000 Liège, 65, rue Chauve-Souris.

Lesquels membres présents après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Pol Close, pré-nommé, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Close, J. Close, T. Francart, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 27 septembre 2004, vol. 318, fol. 99, case 4. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 octobre 2004.

A. Holtz.

(081892.3/2724/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

MULTIUTILITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.487.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00961, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour MULTIUTILITY S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

F. Innocenti / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(082233.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

I.E. LUX CLICHY N°1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 103.201.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A, a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Piazzale Cadorna 5, Milan, I-20123 Italy, acting for and on behalf of the collective investment fund (fonds commun de placement) NEXTRA IMMOBILIARE EUROPA,

being represented by Mr Christophe Cahuzac, private employee, residing professionally in Luxembourg pursuant to a proxy dated 24 September 2004

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the articles of incorporation of a private limited company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form, name

There is established by the appearing party a private limited company («société à responsabilité limitée») governed by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), and by the present Articles of Incorporation.

The Company is initially composed of a single member who is the owner of all the units; the Company may at any time be composed of several members, notably as a result of the transfer of units or the issue of new units.

The name of the company is I.E. LUX CLICHY N° 1, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

Art. 2. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single member or, as the case may be, pursuant to a resolution of the general meeting of the members in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as described in Article 18 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Company is to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this object.

The object of the Company is furthermore the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as of partnership interests and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures provided it may not proceed to a public issue of such debt instruments.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the management.

In the event that the board of managers determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Units

The corporate capital is set at three million six hundred thousand euros (EUR 3,600,000.-) consisting of thirty-six thousand (36,000) units with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) per unit.

A unit may only be transferred or devolved subject to the consent provided for by article 189 of the Law.

A transfer of units shall be effected by a notarial or by private deed. Transfer of units will only be binding upon the Company or third parties following a notification to or acceptance by the Company as provided in article 1690 of the Civil Code.

A register of members shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each member, its residence or elected domicile, the number of units held by it, the amounts paid in on each such unit, and the transfer of units and the dates of such transfers.

Art. 6. Changes to the Capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the single member or, if applicable, pursuant to a resolution of the general meeting of the members adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. General meeting of the members

1. When the Company is composed of one single member, such member exercises the powers granted by law to the general meeting of the members.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable in that case.

2. If there are not more than twenty-five members, the decisions of the members may be taken by a written resolution, the text of which will be sent by the board of managers to the members by registered mail.

In that case, the members shall cast their vote and mail it to the Company within a period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

3. Notwithstanding the foregoing, a regularly constituted general meeting of the members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings of the members shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to the members at least ten days prior to the general meeting.

Each unit is entitled to one vote. A member may act at any general meeting by appointing another person as its proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by the Law, resolutions at a general meeting of the members duly convened will be passed by a simple majority of the units outstanding.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the general meeting, the general meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of the members

Subject to article 7 (1) and (2), the annual general meeting of the members shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the annual general meeting on 31st March in each year at 11 p.m. and for the first time in 2005.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of the members may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of the general meeting.

Art. 9. Management

The Company shall be managed by a board of managers, composed of manager(s) of category A and of managers of category B. The managers shall be elected by the members.

Art. 10. Procedures of meeting of the board

The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all general meetings of the members and the board of managers, but in his absence the members or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

A manager may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of managers by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, director, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such

transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of the members.

Resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager.

Art. 12. Powers of the managers

The sole manager or, if applicable, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of the members fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. Binding signatures

The Company will be bound by the joint signature of one manager of category A and one manager of category B.

Art. 14. Statutory Auditor

The member(s) may resolve that the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. Such statutory auditor need not be a member and shall be elected by the annual general meeting of the members for a period ending at the date of the next annual general meeting of the members.

Any statutory auditor in office may be removed at any time by the members with or without cause.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2004.

Art. 16. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of the members, upon recommendation of the board of managers, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of managers, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of managers.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers.

The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a unit during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such unit, shall be forfeited by the holder of such unit, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of units.

Art. 17. Dissolution and liquidation

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole member or, as the case may be, by the general meeting of the members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a general meeting of the members, subject to the quorum and voting requirements provided for by the Law.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law on commercial companies as amended.

Art. 20. Single member company

If, and as long as one member holds all the units, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by the appearing party. The subscriber has fully paid-up its shares by contribution in cash so that a sum of three million six hundred thousand euros (EUR 3,600,000.-) is at the free disposal of the Company, the evidence having been given to the undersigned notary who expressly records such.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand euros (EUR 40,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above named person representing the entire subscribed capital has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg
2. The following persons are appointed managers for an undetermined period:
 - a) Mr Giovanni di Corato, private employee, 5, Piazzale Cadorna, I-20123 Milan, Italy, Manager category A
 - b) Mr Andrea Maggioli, private employee, 5, Piazzale Cadorna, I-20123 Milan, Italy, Manager category A
 - c) Mr Massimo Morlotti, private employee, 5, Piazzale Cadorna, I-20123 Milan, Italy Manager category A
 - d) Mr Godfrey Abel, private employee, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Manager category B
 - e) Mr Jaap Meijer, private employee, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Manager category B
 - f) Mr Christophe Cahuzac, private employee, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Manager category B

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A, une société de droit italien, ayant son siège social à Piazzale Cadorna 5, I-20123 Milan, Italie,

agissant au nom et pour compte du fond commun de placement NEXTRA IMMOBILIARE EUROPA,

ici représentée par Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 24 septembre 2004.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, ès-qualité, a sollicité prié le notaire instrumentant d'arrêter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée constituée par les présentes comme suit

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est constitué par la comparante, une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.

La Société comprend à l'origine, un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à tout moment, comprendre plusieurs associés, par suite, notamment, de cessions de parts sociales d'émission de parts sociale nouvelles.

La dénomination sociale de la société est I.E. LUX CLICHY N°1, S.à r.l. (ci-après la «Société»)

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts telles que prévues à l'article 18.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'investissement dans des biens immobiliers tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, à travers l'Europe et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société a par ailleurs pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats d'emprunt, d'effets de commerce et d'autres valeurs de toutes espèces, ainsi que des participations dans des sociétés de personnes et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur porter assistance soit par voie de prêts, soit par toute autre manière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt à condition qu'elle ne procède pas à l'émission publique de tels titres représentatifs d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à un autre endroit à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Des succursales ou des bureaux autres pourront être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par décision de la gérance.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée du siège à l'étranger, se seraient produits ou seraient imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Parts sociales

Le capital souscrit de la Société est fixé à trois millions six cent mille euros (EUR 3.600.000,-), divisé en trente-six mille (36.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Une part sociale ne peut être transférée ou léguée entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement conformément à l'article 189 de la loi. Un transfert de parts sociales peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après leur notification à ou acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés devra être tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de tout associé, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales détenues par lui, les sommes payées par part sociale, ainsi que le transfert de ces parts sociales et les dates de ces transferts.

Art. 6. Modification du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, telles que prévues à l'article 18.

Art. 7. Assemblée générale des associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. S'il y a moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par résolution écrite, dont le texte sera envoyé par la gérance aux associés, par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés devront émettre leur vote et l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

3. Malgré les dispositions ci-avant, toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble de la collectivité des associés de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les assemblées générales des associés seront convoquées par le conseil de gérance par convocation adressée par lettre recommandée aux associés au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant une autre personne comme son mandataire, par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique.

Sauf dispositions légales contraires, les résolutions des assemblées générales des associés dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts sociales en circulation.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés

Sous réserve des paragraphes (1) et (2) de l'article 7, l'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée de façon à se tenir à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation de l'assemblée générale annuelle, le 31 mars de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si des circonstances exceptionnelles, appréciées de façon discrétionnaire par le conseil de gérance, le requièrent.

D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieux et heures prévus dans les convocations y relatives.

Art. 9. Gérance

La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Les gérants seront élus par les associés.

Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable de la garde des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans la convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre gérant comme président pro tempore par vote majoritaire des présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins 24 heures avant l'heure fixée pour une telle réunion, à moins d'événements urgents auxquels cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement de chaque gérant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique. Pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre gérant comme son représentant.

Un gérant peut assister et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou d'un autre équipement de télécommunication en vertu duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler ensemble.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, administrateur, dirigeant ou employé de l'autre partie contractante), ce gérant informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne votera ni ne décidera sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant dans cette transaction à la prochaine assemblée générale des associés.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles ont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents distincts.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé ladite réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux pouvant être présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

Art. 12. Pouvoirs des gérants

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relève de la compétence du conseil de gérance.

Art. 13. Signatures engageant la Société

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant catégorie A et d'un gérant catégorie B ou par la signature unique de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 14. Commissaire aux comptes

L'associé unique (Les associés) peut (peuvent) décider que les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes. Ce commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être un associé et sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivante.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2004.

Art. 16. Affectation des bénéfices

Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant des bénéfices nets annuels et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil de gérance, décider, de temps à autre, du versement de dividendes.

Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil de gérance.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le conseil de gérance, en temps et lieu qu'il appartiendra.

Le conseil de gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part sociale pendant cinq ans ne pourra, par la suite, plus être réclamé par le porteur d'une telle part sociale; il sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non demandés qui seront détenus par la Société pour le compte des porteurs de parts sociales.

Art. 17. Dissolution et liquidation

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la liquidation de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou si tel est le cas par l'assemblée générale des associés procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre, par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité précisées par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable

Toutes les matières non régies par les présents statuts, seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la partie comparante. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts sociales par l'apport en espèces, de sorte qu'un montant de trois millions six cent mille euros (EUR 3.600.000,-) est à la libre disposition de la Société, la preuve en a été donnée au notaire instrumentant qui en prend expressément acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille euros (EUR 40.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne désignée en tête des présentes, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg
- 2.- Les personnes suivantes sont nommées gérants, pour une durée indéterminée
 - a) Monsieur Giovanni di Corato, employé privé, demeurant au 5, Piazzale Cadorna, I-20123 Milan, Italie, gérant catégorie A
 - b) Monsieur Andrea Maggioli, employé privé, demeurant au 5, Piazzale Cadorna, I-20123 Milan, Italie, gérant catégorie A
 - c) Monsieur Massimo Morlotti, employé privé, demeurant au 5, Piazzale Cadorna, I-20123 Milan, Italie, gérant catégorie A
 - d) Monsieur Godfrey Abel, employé privé, demeurant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, gérant catégorie B
 - e) Monsieur Jaap Meijer, employé privé, demeurant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, gérant catégorie B
 - f) Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, gérant catégorie B

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présents qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé avec nous, le notaire, la présente minute.

Signé: C. Cahuzac, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} octobre 2004, vol. 428, fol. 83, case 1. – Reçu 36.000 euros.

Le Receveur(signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, pré-nommé, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 octobre 2004.

A. Holtz.

(080309.3/242/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

**BONAVINUM GUEZENEC GWENN, S.e.c.s., Société en commandite simple,
faisant le commerce sous l'enseigne: BONAVINUM.**

Siège social: L-1232 Howald, 54, rue Ernest Beres.

R. C. Luxembourg B 103.239.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les soussignés

1. Monsieur Guézennec Gwenn, indépendant, demeurant à 54, rue Ernest Beres, L-1232 Howald, Luxembourg
2. Monsieur Guézennec Alain, directeur commercial, demeurant à 18, rue Pierre Dupong, L-7314 Heisdorf, Luxembourg

il a été constitué en date du 27 septembre 2004 une société en commandite simple dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

Art. 2. La dénomination de la société est BONAVINUM GUEZENNEC GWENN S.e.c.s. et le nom de son enseigne commerciale est BONAVINUM

Art. 3. La société a pour objet le développement et la commercialisation de produits empêchant l'oxydation naturelle dans le domaine vinicole et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à 54, rue Ernest Beres, L-1232 Howald. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 6.000 Euros représenté par 60 parts sociales de 100 Euros chacune. Les parts ont été souscrites comme suit

1) Monsieur Guézennec Gwenn, commandité et gérant technique.	30 parts
2) Monsieur Guézennec Alain, commanditaire.	30 parts
Total: 60 parts	60 parts

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2004.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05933. – Reçu 214 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080929.3/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

**BONAVINUM GUEZENNEC GWENN, S.e.c.s., Société en commandite simple,
faisant le commerce sous l'enseigne: BONAVINUM.**

Siège social: L-1232 Howald, 54, rue Ernest Beres.

R. C. Luxembourg B 103.239.

Rapport de l'Assemblée du 23 septembre 2004

Le quorum étant réuni, l'Assemblée peut être valablement tenue.

1. Désignation du gérant technique: à l'unanimité M. Gwenn Guézennec est désigné gérant technique de la société en commandite simple: BONAVINUM, S.e.n.c.

2. Divers: Aucune autre proposition.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

A. Guézennec / G. Guézennec.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AV05934. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(080935.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

P.M.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4671 Differdange, 37, avenue du Parc des Sports.
R. C. Luxembourg B 103.326.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Oulieu, employé de banque, demeurant à L-1232 Howald, 81, rue Ernest Beres.
2. Madame Marième Niang, cabaretière, demeurant à L-1232 Howald, 81, rue Ernest Beres.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de P.M.O., S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Oberkorn.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques comportant l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Madame Marième Niang, prénommée.....	50 parts
2. Monsieur Philippe Oulieu, prénommé.....	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérant administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Marième Niang, prénommée.

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Albert Loutsch, restaurateur, demeurant à L- 5310 Contern, 15, rue de Moutfort.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés et du gérant technique.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4671 Differdange, 37, avenue du Parc des Sports.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Oulieu, M. Niagn, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2004, vol. 900, fol. 92, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2004.

A. Biel.

(081851.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

**ULURU, Société Anonyme,
(anc. TRIEGERAT, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 26.455.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(082168.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

CEREP BRYGGEN WATERFRONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 96.890.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(082285.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 74.304.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(082286.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

ROWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 84, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 77.142.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01947, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082298.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

CPPL LUX 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.025.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2004

L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et de Monsieur Andrew Peter Jeanes, chartered surveyor, demeurant 33, Cavendish Square, P.O. Box 2326 à London W1A 2NF; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080560.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

NEMSET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 70.156.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 29 septembre 2004 pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social est transféré du 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 66, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs en la personne de:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né à L-Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1943, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né à Luxembourg, le 4 octobre 1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, employée privée, née à B-Arlon, le 28 octobre 1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, employée privée, née à D-Trier, le 14 août 1973, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement, trois nouveaux administrateurs comme suit:

- Monsieur Diego Varetto, né à Turin/Italie, le 17 mars 1947 et domicilié à Via Spallanzani 4, I-42011 Bagnolo in Piano (RE);

- Madame Krahrien Lerbs, née à Arlon/Belgique, le 26 juillet 1969 et domiciliée professionnellement au 66, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg;

- Monsieur Eric Fays, né à Messancy/Belgique, le 25 septembre 1968 et domicilié professionnellement au 66, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Ils achèveront le mandat de leurs prédécesseurs. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.

3. L'assemblée prend acte de la démission de CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., de son mandat de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l., qui achèvera le mandat de son prédécesseur échéant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2009.

4. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080639.3/693/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

ING POMONA PRIVATE EQUITY MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.326.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2004

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de la société, de Monsieur Kevin Cassidy, Vice-Président, ING FURMAN SELTZ ASSET MANAGEMENT LLC, demeurant 230, Park Avenue, 14th Floor, New York, NY 10169, et ce avec effet rétroactif au 31 octobre 2002. L'Assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le Conseil d'administration se compose dès lors de six membres.

L'Assemblée renouvelle le mandat de ERNST & YOUNG, ayant son siège social 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Münsbach, en qualité de réviseur d'entreprises conformément à la loi de décembre 2002. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04511. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080564.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

MALLETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.699.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique le 5 août 2004

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique le 5 août 2004 que:

1. L'associé unique a pris connaissance des rapports de l'auditeur concernant les exercices sociaux qui se sont clôturés les 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003;

2. L'associé unique a approuvé les bilans et les comptes de profits et pertes arrêtés aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003;

3. L'associé unique a approuvé le report à l'exercice suivant de la perte s'élevant à EUR 19.890,- au 31 décembre 2000;

4. L'associé unique a approuvé le report à l'exercice suivant de la perte s'élevant à EUR 24.618,- au 31 décembre 2001;

5. L'associé unique a approuvé le report à l'exercice suivant de la perte s'élevant à EUR 30.737,- au 31 décembre 2002;

6. L'associé unique a approuvé le report à l'exercice suivant de la perte s'élevant à EUR 69.295,- au 31 décembre 2003;

7. L'associé unique a donné décharge (quitus) aux gérants et à l'auditeur pour les périodes couvrant les exercices clos aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003.

Pour publication

S. Michel

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU03056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080588.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

PINGOON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.184.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00963, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

PINGOON S.A.

F. Innocenti / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(082234.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

ABELIA CONCEPT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 84.733.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 1^{er} septembre 2004

Tous les Actionnaires sont présents.

Les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

Les administrateurs acceptent:

- de transférer le siège social de la société du 5, route de Luxembourg, L-4761 Pétange au 165A, route de Longwy, L-4751 Pétange.
- La démission de la société FORUM EXPRESS SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux comptes
- La nomination de la société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., en tant que nouveau commissaire aux comptes.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Pour ABELIA CONCEPT GROUP S.A.

M. Bossis / S. Bossis

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080811.3/4287/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

RANO LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 85.588.

Assemblée générale du 28 mai 2004

Composition de l'assemblée

Sont présents à l'assemblée générale

1. La N.V. RANO avec siège social Z.I. De Bruwaan 10, B-9700 Oudenaarde représenté par son administrateur-directeur M. Maes Philippe demeurant à B-9790 Wortegem-Petegem, Pontstraat 16.
2. M. Maes Philippe, gérant de la S.à r.l. RANO LUX.

Objet de l'assemblée générale

Changement de l'adresse du siège social

Délibération de l'assemblée générale

La décision suivante a été prise:

Changement de l'adresse du siège sociale

Ancienne adresse: 49, rue de Mühlenbach à L-2168 Luxembourg

Nouvelle adresse: 54, rue de Cessange à L-1320 Luxembourg

Fait à Luxembourg le 28 mai 2004.

N.V. RANO / RANO LUX, S.à r.l.

P. Maes / P. Maes

Administrateur-Directeur / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03657. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080643.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

INVELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.049.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

INVELEC S.A.

A. De Bernardi / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(082235.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

WOOLPAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 83.594.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et que le mandat du Commissaire sont venus à échéance en date du mercredi 2 avril 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de Monsieur Mirko la Rocca, de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Alfonso Belardi, en sa qualité de Commissaire, et décide de nommer en son remplacement, Monsieur Vincent Thill, employé privé à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

WOOLPAS S.A.

S. Vandi / D. Murari

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080594.3/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

**M.C.C.S. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. SOVAS S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 86.270.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour M.C.C.S. INVESTMENTS S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(082237.3/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

MINERAL RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.827.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00968, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour la société MINERAL RESOURCES S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

V. Arno' / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(082238.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

BARTOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 33.534.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire à la date du 30 juillet 2004*

- L'assemblée a décidé de mettre fin au mandat de l'administrateur Monsieur Peter Sevelius, demeurant à Sept-torppa 9, 02230 Espoo, Finlande, et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé en tant que nouvel administrateur Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle établie à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

- L'assemblée a décidé de mettre fin au mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Jean Reuter, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison, et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- A été nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes la société EUROCOMPTE S.A., RCS Luxembourg B 37.263, avec siège social établi à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée a décidé de renouveler, pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonctions.

- En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale a décidé de continuer les affaires de la société.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, réf. LSO-AT03790. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080646.3/1051/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

BINDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.048.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 avril 2003

- Les mandats d'Administrateur des Messieurs Alessandro Boccardo, Administrateur, demeurant au 14, C. SO Elvezia, CH-6900 Lugano, Aloyse Scholtes, Administrateur de sociétés, demeurant au 44, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg et Pierre Freichel, Administrateur de sociétés, demeurant au 11, Neie Wee, L-6833 Biwer, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

BINDA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080742.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

LANTAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 74.185.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

LANTAU S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(082239.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO, Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 5.517.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 30. April 2004

- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Fräulein Carole Caspari, employée privée, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Herr Serge Krancenblum, diplômé en M.B.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Fräulein Corinne Bitterlich, conseiller juridique, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg und der Gesellschaft LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sind für weitere sechs Jahre bis zur Ordentlichen Generalversammlung vom Jahr 2010 verlängert.

- Das Mandat des Kommissars, FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg ist für weitere sechs Jahre bis zur Ordentlichen Generalversammlung vom Jahr 2010 verlängert.

Luxembourg, den 30. April 2004.

Für beglaubigten Auszug

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO

Unterschrift / Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080754.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

FINEZA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.124.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 mai 2004

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de la société LOUV, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 13, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 25 mai 2004.

Certifié sincère et conforme

FINEZA HOLDING S.A.

Signatures

*Administrateurs*Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080738.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

MALON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 88.497.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale reportée du 27 août 2004

1. Les mandats de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Mademoiselle Corinne Bitterlich, employée privée, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de catégorie A, ainsi que les mandats de Messieurs Steve Coe, Administrateur des sociétés, demeurant à Camellias, Route de Farras, Guernsey GY8 0EA, de Anwar al Yahya, Assistant Investment Manager, demeurant à South Surra, Hateen Block, House 561, State of Kuwait, et de Ali al Ghannam, Investment Manager, demeurant à Qurtuba Block 4, St. Qurtuba, House 10, State of Kuwait, en tant qu'Administrateur de catégorie B, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

2. Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400 route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour MALON LUXEMBOURG S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080736.3/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

FANTUZZI REGGIANE CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 87.307.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

FANTUZZI REGGIANE CORPORATION HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(082240.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

MAJANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 84.052.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

MAJANDRA S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(082241.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

SMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 68.964.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

SMA PARTICIPATIONS S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(082242.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

PEITENGER WAIKELLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 1, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 64.787.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082306.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

CUBIC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.554.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082309.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

PEPITA PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.421.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082398.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

EKEYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.173.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082402.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

REDIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.296.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082404.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

DSC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.402.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082406.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

SERVICES ET COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.406.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 février 2003

- Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 14, rue Pierre Pier, L-2333 Luxembourg, de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant au 12, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg et de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biver sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Certifié sincère et conforme

SERVICES ET COMMUNICATION S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080737.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

EUROPEAN FOOD AND TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 94.932.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082405.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

AMLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 40.854.

Le bilan de la société au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(082220.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

VECTOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 88.004.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 14 septembre 2004

1. L'Assemblée Générale décide de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 mai 2004.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

* le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Erik van Otterdijk, Administrateur
- Monsieur Paul van den Bosch, Administrateur
- Monsieur Werner Smets, Administrateur
- Monsieur Edward de Burlet, Administrateur
- Monsieur Eric Feyereisen, Administrateur
- Monsieur Dominique Dubois, Administrateur
- Monsieur Serge Muller, Administrateur

* le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin

Administrateurs:

- Monsieur Erik van Otterdijk
- Monsieur Paul van den Bosch
- Monsieur Werner Smets
- Monsieur Edward de Burlet
- Monsieur Eric Feyereisen

- Monsieur Dominique Dubois
- Monsieur Serge Muller

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, B.P. 1443.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

P. Bartz / F. Nilles

Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur Principal

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00397. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080424.3/1183/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

BASIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.598.

Il résulte de la lettre de démission adressée à la société avec effet immédiat au 1^{er} octobre 2004 de l'administrateur Monsieur Hugo Neuman, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 21 octobre 1960, avec adresse professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, que lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2004 les administrateurs ont décidé de coopter en remplacement avec effet immédiat au 1^{er} octobre la société TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., inscrite au registre au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B n° 94.029, et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur sous les mêmes conditions.

La décision prise par le Conseil d'Administration de coopter le nouvel administrateur sera soumise aux actionnaires pour approbation et ratification lors de la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

P. Kotoula / H. Neuman

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080657.3/805/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

OPERA - PARTICIPATIONS 2 S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 100.610.

In the year two thousand and four, on the seventeenth day of August.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

M. Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg, acting as representative of the general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of OPERA - PARTICIPATIONS 2 S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 100.610, pursuant to resolutions of the General Partner included in a meeting of the Board of Directors of the Company as said here after.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated by deed dated January 23, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 691 of July 6, 2004; and its Articles of Association have not yet been amended.

2. The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros), consisting of no Class A shares and 3,100 (three thousand hundred) Class B shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.

3. Pursuant to Article 5.2 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at EUR 3,350,000.- (three million three hundred fifty thousand euros), consisting of both Class A and Class B shares.

The General Partner is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on January 23, 2004 and expiring on January 23, 2009; the General Partner shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

4. The General Partner has decided an increase of the capital and issued new shares, as follows:

I. Through its resolution dated August 17, 2004, the General Partner has resolved to waive the preferential subscription rights of the existing shareholders and to increase the share capital of the Company by EUR 8,700.- (eight thousand seven hundred euros), so as to raise it from its present amount to EUR 39,700.- (thirty-nine thousand seven hundred euros) by the issue of 870 (eight hundred seventy) new A shares having a par value of EUR 10.- (ten euros) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 861,300.- (eight hundred sixty-one thousand three hundred euros).

Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares by the subscribers detailed on the list here-annexed.

II. Through its resolution dated August 17, 2004, the General Partner has resolved to waive the preferential subscription rights of the existing shareholders and to increase the share capital of the Company by EUR 69,000.- (sixty-nine thousand euros), so as to raise it from its present amount to EUR 108,700.- (cent huit mille sept cents euros) by the issue of 6.900 (six thousand nine hundred) new B shares having a par value of EUR 10.- (ten euros) each, without any share premium, subscribed by the General Partner himself.

These subscribers, duly represented declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 939,000.- (nine hundred thirty-nine thousand euros) as was certified to the undersigned notary.

5. As a consequence of the present increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«5.1 The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 108,700.- (hundred and eight thousand seven hundred euros), consisting of 870 (eight hundred seventy) A shares and 10.000 (ten thousand) B shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, respectively entitles to the rights mentioned under 5.3 below.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at twelve thousand euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French texts, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions OPERA - PARTICIPATIONS 2 S.C.A., ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 100.610 (la «Société»), en vertu de résolutions du Gérant Commandité incluses dans une réunion du Conseil d'Administration de la société relatée ci-après.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu le 23 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 691 du 6 juillet 2004 et ses statuts n'ont été modifiés jusqu'aujourd'hui.

2. Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), représenté par 0 (zéro) actions A et 3.100 (trois mille cent) actions B, d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à EUR 3.350.000.- (trois millions trois cent cinquante mille euros), représenté des actions A et des actions B.

L'Associé Commandité est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre, durant une période débutant le 23 janvier 2004 et expirant le 23 janvier 2009; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

4. L'Associé Commandité a décidé les augmentations du capital social suivantes et émis des actions nouvelles représentant ces augmentations, comme relaté ci-après:

I. Par sa résolution du 17 août 2004, le Gérant Commandité a notamment décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 8.700.- (huit mille sept cents euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 39.700.- (trente-neuf mille sept cents euros) par l'émission et la création de 870 (huit cent soixante-dix) actions nouvelles A d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 861.300.- (huit cent soixante et un mille trois cents euros).

Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles les souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée.

II. Par sa résolution du 17 août 2004, le Gérant Commandité a notamment décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire et d'augmenter le capital social de

la Société d'un montant de EUR 69.000,- (soixante-neuf mille euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 108.700,- (cent huit mille sept cents euros) par l'émission et la création de 6.900 (six mille neuf cents) actions nouvelles B d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, sans prime d'émission, et souscrites par le Gérant Commandité lui-même.

Ces souscripteurs, dûment représenté aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 939.000,- (neuf cent trente-neuf mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

5. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la SCA est fixé à EUR 108.700,- (cent huit mille sept cents euros), consistant en 870 (huit cent soixante-dix) actions A et 10.000 (dix mille) actions B, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés en chiffre 5.3 ci-dessous.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ douze mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, vol. 144S, fol. 88, case 11. – Reçu 9.390 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Elvinger.

(080771.3/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

OPERA - PARTICIPATIONS 2 S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 100.610.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

Signature.

(080773.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

CERARDENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9944 Beiler, Maison 15A.

R. C. Luxembourg B 102.052.

L'an deux mille trois, le seize septembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CERARDENNE SA, avec siège social à L-9501 Wiltz, 100, rue Charles Lambert, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'année 1996 page 19326, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 4.091,

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Christian Close, administrateur de société, demeurant à B-6940 Oppagne, 13, derrière les courtils

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, apprentie, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ingrid Moineau, administrateur de société, demeurant à B-6940 Oppagne, 13, derrière les courtils

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Wiltz à L-9944 Beiler, maison 15A et la modification subséquente de l'article 1^{er} deuxième alinéa des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social de la société est établi à Beiler. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varier par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Wiltz à L-9944 Beiler, maison 15A et de modifier en conséquence l'article premier deuxième alinéa des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social de la société est établi à Beiler. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 770,- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: C. Close, I. Moineau, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 septembre 2004, vol. 318, fol. 97, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 octobre 2004.

A. Holtz.

(903263.3/2724/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2004.

CERARDENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9944 Beiler, Maison 15A.

R. C. Luxembourg B 102.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} octobre 2004.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(903264.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2004.